Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

A quelques semaines des **arbitrages ministériels** concernant la **formation des masseurs-kinésithérapeutes**
, les conseillers nationaux réunis le 12 octobre 2011, soucieux de la qualité des soins, réaffirment publiquement la position de l'Ordre.

Pour répondre aux besoins actuels de la population et remplir pleinement leurs missions de santé publique, les masseurs-kinésithérapeutes doivent bénéficier d'une formation rénovée nécessaire à leur exercice.

Pour mettre en oeuvre toutes les compétences identifiées par le référentiel métier des masseurs-kinésithérapeutes élaboré sous la direction de Monsieur Le Boterf, conformément aux recommandations internationales, le diplôme d'exercice doit être de niveau Master.